

## Qualification d'un pouvoir politique

Par **ALF**, le 12/09/2013 à 14:24

Je n'ais qu'un an tardif de droit au CNAM mais je voudrait soumettre à votre sagacité une manière de qualifier les régimes politiques. Elle est largement assise sur la qualification aristotélicienne.

L'idée est de qualifier un régime en prenant pour critère l'identité de celui ou ceux qui peuvent modifier la constitution (le sommet de la norme juridique). **Et non sur le détail des institutions qui ont une variété infinie.**

Un seul (Roy, président, Tyran): monarchie

Un petit nombre (un groupe social, groupe censitaires, parlement): oligarchie

Le plus grand nombre (+- les résidents adultes): démocratie

Personne (ma nouveauté perso): Théocratie

Vu ainsi (pardon pour les néologismes),

La France est une oligo-monarchie

La Suisse est une pure démocratie

La californie, serait une pure démocratie si elle n'était pas inféodée à la constitution fédéral qui est oligarchique.

Le Lichtenstein est une oligo-démocratie (initiative populaire OU parlement à 75%)

L'arabie saoudite est une théocratie (le Coran sert de constitution)

D'ou ma définition de la démocratie

"Régime ou la constitution n'est modifiable QUE par référendum, lequel peut être initié par pétition populaire sur tout sujet"

Par **Booker**, le 12/09/2013 à 20:46

Pour commencer je ne sais pas si aucun chercheur n'a pensé à cette qualification avant vous, votre propos ne manque pas d'orgueil !

Ensuite, si votre définition de la démocratie se borne à affirmer que la modification des lois fondamentales ne peut être faite que par référendum, cette construction intellectuelle me paraît bien maigre.

En effet, les lois fondamentales sont des normes imprécises, floues, laissées à l'interprétation de la classe politique ou des juridictions suprêmes -les interprètes authentiques -juges et

institutions- et les individus proposant/créant des normes juridiques avec légitimité, crédit, et force opérationnelle à l'appui [en gros le législatif couplé à l'exécutif].

D'ici, je vous vois brandir les boucliers du juge constitutionnel, censés protéger les lois fondamentales.

Que valent les lois fondamentales ? Elles m'apparaissent comme un vaste désert dans lequel les gouvernants peuvent amener le peuple vers les oasis de la prospérité ou précipité ce dernier dans les mouvants du désespoir. Qu'importe ? Puisque dans l'absolu, l'on est resté dans le périmètre des lois fondamentales tel qu'on l'avait interprété -j'exagère volontairement-.

La démocratie ne saurait se résumer aux simples révisions/élaboration des lois fondamentales, car la démocratie n'est pas un principe juridique mais politique.

Comme disait Rousseau "Ce que cet homme voudra demain, je ne peux être certain que je le voudrais aussi". Je fais allusion à la coupure sociologique de l'aristocratie politique et du peuple. Ainsi figer quelques lois fondamentales et puis crier "hourra" semble bien peu de chose eut égard à toute la construction sociétale et institutionnelle qui doit accompagner cela.

C'est pourquoi votre définition m'apparaît comme assez limitée. La théocratie, Savonarole l'avait déjà mis en oeuvre, si ma mémoire est bonne en 1498 ou quelque chose comme ça. Cela signifie qu'on l'avait conceptualisé auparavant -très certainement- ^^.

Bien à vous